

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2023

Convoqué le 9 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 20 février 2023 dans la salle du conseil municipal de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

<u>Membres présents</u>: HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, BALD Guillaume, SOULARD Dorothée, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, BARBIER Joseph, LANG Céline,

<u>Membres absents excusés</u>: KLIPFEL Marie-Anne (qui donne procuration à CHER Dominique), BALTZLI Raphaël (qui donne procuration à WENGER Isabelle), MARTZ Lionel (qui donne procuration à HEIT Franck), SCHNEIDER Camille,

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 2 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire précise que le point concernant la mise en place du calcul de la facturation des charges du périscolaire est reporté lors de la prochaine réunion par manque d'information.

--oOo--

#### I - Affaires générales

#### Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS », prévoit en son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du CSI et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard de ces dispositions, ce correspondant est désigné par Mme le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; Mme le Maire communique ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de Mme le Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive :
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

#### COMMUNE DE KALTENHOUSE - Réunion du conseil municipal du 20 février 2023

Habituellement désigné au plus tard dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal, il appartient au Maire pour le mandat en cours de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

VU la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 dit « Loi MATRAS » Vu l'article L. 731-3 du code de sécurité intérieure.

<u>DE DESIGNER</u> BARBIER Joseph comme correspondant incendie et secours qui aura comme premières missions :

- Le suivi des poteaux incendie
- Les évacuations de secours dans les écoles
- Un compte rendu lors des conseils municipaux

<u>DE CHARGER</u> Mme le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du SDIS

## • Contrôles annuels et contrats de maintenance des bâtiments : constitution d'un groupement de commandes et lancement des marchés correspondants

Les différentes collectivités composant la Communauté d'Agglomération de Haguenau, disposent de modalités, de contrats et d'échéances différentes dans la gestion des contrôles annuels et des contrats de maintenance de leurs bâtiments.

Dans le cadre d'une démarche visant une meilleure efficacité, une harmonisation et une cohérence d'intervention sur l'ensemble du patrimoine du territoire, il est envisagé de passer un ou plusieurs marchés de prestations de services portant sur la réalisation de contrôles électriques (vérifications réglementaires au titre des ERP et du Code du Travail, contrôles d'installations provisoires), mais aussi sur les contrôles des installations de désenfumage, des systèmes de sécurité incendie ainsi que des extincteurs.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'agglomération de Haguenau
- Ville de Haguenau
- Commune de Ohlungen
- Commune de Morschwiller
- Commune de Walhenheim
- Ville de Brumath
- Commune de Bilwisheim
- Commune de Kriegsheim
- Commune de Olwisheim
- Commune de Batzendorf.
- Commune de Kaltenhouse

Il est précisé que les contrats en cours souscrits pas les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance ou leur date



de reconduction. En cas de non-reconduction des marchés en cours, les collectivités devront en informer les prestataires selon les dispositions contractuelles prévues par leur marché.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- <u>ACCEPTE</u>, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière, de controles annuels de batiments, les conditions de la constitution et de fonctionnement du groupement; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- <u>APPROUVE</u> le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre, et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions sus-mentionnées,
- **CHARGE** M. le Président de la CAH de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes et du lancement et de la signature des marchés correspondants.

&&&

#### II - Affaires financières

• <u>Participation financière aux frais de consommation électrique de l'association de Pétanque de Kaltenhouse</u>

Suite à la délibération du 30 novembre 2016, et, afin d'enrayer l'escalade des consommations électriques, il a été décidé d'installer un compteur électrique au nom de l'association et de verser une subvention suivant les factures

M. GENTNER a déposé un état des factures d'électricité au titre de l'année 2022 pour un montant de 1.825,45 €uros.

Considérant que la délibération stipule que le plafond de prise en charge pour l'Association de Pétanque est de 2.000,- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ALLOUE** une participation financière de 1.825,45 € aux frais de consommation électrique.

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au versement de cette participation.

#### Demande de subvention de l'Association « Le Bon Temps »

Mme le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'Association « Le Bon Temps » ainsi que le prévisionnel budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ALLOUE** une participation financière communale d'un montant de 500 €.

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention

#### Participation financière aux licences des Associations sportives et écoles

Vu la délibération du 30/11/2016

Mme le Maire précise qu'il y a lieu d'affiner cette même délibération en détaillant les associations pouvant bénéficier d'une participation communale à la licence pour les licenciés de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,



ALLOUE une participation financière communale à la licence de 5 € pour les licenciés de l'école élémentaire.

<u>ALLOUE</u> une participation financière communale à la licence de 5 € pour les licenciés de moins de 18 ans pour les associations sportives suivantes :

- o Association de tennis : Tennis Club de Kaltenhouse (TCK) ;
- Association de foot : Football Club Excelsior de Kaltenhouse (FCEK) ;
- Association de tir : Alsatia Kaltenhouse (AK).
- Association de Pétanque

#### Participation financière de l'OSCL à l'acquisition de la nouvelle vaisselle du foyer

Vu les finances de l'OSCL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'OSCL souhaite participer à l'acquisition de la nouvelle vaisselle du foyer et effectuer un versement de 3.000 € par chèque. Elle soumet à l'assemblée la facture de la vaisselle qui a été honorée par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**ENCAISSE** la participation de l'OSCL avec une somme de 3.000 € par chèque.

&&&

#### III - Affaires d'urbanisme

#### Inscription à l'inventaire communale d'une parcelle

Mme le Maire informe l'assemblée que la parcelle section 2 N° 420/122 d'une contenance de 60.32 ares a été vendue à la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT pour une somme de 120 000,- €. Afin de pouvoir effectuer les écritures de cession, cette parcelle qui n'a jamais été inscrite à l'inventaire communale doit figurer sous le numéro 2022.001-TERRAIN OBERMISS pour un montant de 15 000,- €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

<u>VALIDE</u> l'inscription à l'inventaire communale de la parcelle section 2 n° 420/122 au « lieu-dit OBER MISS » d'une contenance de 60.32 ares sous le numéro 2022.001-TERRAIN OBERMISS pour une valeur initiale de 15 000,- €

PRECISE que les écritures de cession pourront être inscrites au budget 2023

#### Instauration des permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Kaltenhouse

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le PLUi de Bischwiller et environs approuvé le 16/03/2017, modifié le 13/09/2018 et le 09/09/2020 ; Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie de la commune.

Considérant que la commune de Kaltenhouse n'est pas couverte par un périmètre de protection des monuments historiques soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

#### Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux ;
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi;

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- <u>INSTAURE</u> le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble de la commune identifiés par le Plan Local d'Urbanisme
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois



### IV - DIVERS - POUR INFORMATION

#### Information

- o Mme le Maire présente le devis de l'entreprise OFB concernant la fourniture et la pose de stores BSO pour l'école élémentaire avec un émetteur central par classe ainsi qu'un anémomètre vent pour une somme de 26.464,80 € T.T.C.
- o Le marquage rue de Schirrhein devrait être fait dès que le temps le permettra
- o Les nouvelles portes de l'école maternelle et du périscolaire seront mises en place semaine 9
- L'entreprise GOTTRI va remplacer les deux arbres d'alignement : rue des Mésanges et rue de Marienthal
- Les travaux de réhabilitation de l'accueil de la Mairie devraient se terminer, il reste l'interphone à mettre en place.
- Les travaux de chemisage rue des Sœurs seront terminés
- Une médiation avec la boulangerie Bruder est prévue le 13 et 27 mars 2023.

### Calendrier

- o 21/02/2023 : Carnaval des enfants
- o 05/03/2023 : Spectacle « La Budig »
- o 13/03/2023 : Commission des finances
- o 19/03/2023 : Salon de Printemps
- o 25/03/2023 : Nettoyage de Printemps
- o 27/03/2023 : Conseil Municipal
- o 14/04/2023 : Cérémonie des sportifs méritants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille EXC	BALTZLI Raphaël EXC
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel EXC	KLIPFEL Marie-Anne EXC
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée